

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 842 rendant exécutoires les délibérations n°° 460 à 462 du 4 juillet 1963 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale.

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juillet 1963

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro
31 juillet 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations- suivantes de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 4 juillet 1963: — N° 460 portant modification de la délibération n° 322 du 13 avril 1962 modifiant les limites du Port de Djibouti. — N° 461 portant autorisation pour les artificiers militaires chargés, en application de l'article 4 de l'arrêté n° 1191 bis du 25 août 1959, de contrôler les opérations de manutention d'explosifs: de présenter aux destinataires du secteur privé une note de rétribution et fixant le taux de cette rétribution. — N° 462 portant modification du taux des amendes prévues par la réglementation générale du Port en son

article 78

Art. 2

— Le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

